

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°69-2026

Portant mise en place d'aménagements routiers de type chicane et modification des conditions de circulation

Le Maire de la commune de Plaudren,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles à la sécurité des usagers des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour améliorer la sécurité des usagers de la voie communale à Quénihouët au vu de l'éboulement de la voie, de modifier les conditions de circulation dans le cadre de la mise en place de chicane ;

ARRÊTE

Article 1 – Un aménagement routier de type « chicane » sera installé sur la voie communale entre la D133 et le lieu-dit Quénihouët, dans le but de sécuriser la voie en raison de l'éboulement.

Article 2 – La priorité sera donnée aux véhicules quittant la départementale. L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'intérieur et aux abords de la chicane.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet dès l'installation desdites chicanes et de la signalisation correspondante et dès son affichage en mairie.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – La gendarmerie de Grand-Champ, Madame le Maire et le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est adressée à la gendarmerie de Grande-Champ, le SDIS de Vannes, l'agence technique départementale de Questembert et le service technique.

Plan de situation et insertion Annexés

Fait à PLAUDREN, le 15 octobre 2026

Nathalie LE LUHERNE

Maire de Plaudren





